|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**Groupement de commandes**

**FOURNITURE ET POSE DE STORES INTÉRIEURS/EXTÉRIEURS, VOLETS ROULANTS, FILMS D’OCCULTATION ET ANTI-CHALEUR ET DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE DE CES ÉQUIPEMENTS**

**UJM 2026-14**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Mardi 10 mars 2026 – 12h00**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 : ACHETEURS PUBLICS 3](#_Toc162340411)

[Article 1.1 – Groupement de commandes 3](#_Toc162340412)

[Article 1.2 – Acheteurs 3](#_Toc162340413)

[ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE 3](#_Toc162340414)

[Article 2.1 – Description 3](#_Toc162340415)

[Article 2.2 - Durée du marché : 4](#_Toc162340416)

[ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D’ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 5](#_Toc162340417)

[Article 3.1 - Cautions et garanties exigées 5](#_Toc162340418)

[Article 3.2 : Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc162340419)

[Article 3.3 : Conditions de participation 5](#_Toc162340420)

[ARTICLE 4 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6](#_Toc162340421)

[Article 4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises 6](#_Toc162340422)

[Article 4.2 : Obtention du dossier de consultation des entreprises 6](#_Toc162340423)

[ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6](#_Toc162340424)

[ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 7](#_Toc162340425)

[ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8](#_Toc162340426)

[Article 7.1 - Sélection des candidatures 8](#_Toc162340427)

[Article 7.2 - Sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse 8](#_Toc162340428)

[Article 7.3 - Remise d’échantillons 9](#_Toc162340429)

[ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS 9](#_Toc162340430)

[Article 8.1 – Visite 9](#_Toc162340431)

[Article 8.2 - Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises 9](#_Toc162340432)

[Article 8.3 – Renseignements 9](#_Toc162340433)

[Article 8.4 - Durée de validité des offres 9](#_Toc162340434)

[Article 8.5 – Litiges 9](#_Toc162340435)

# ARTICLE 1 : ACHETEURS PUBLICS

## Article 1.1 – Groupement de commandes

L’Université Jean Moulin **Lyon 3**, l’université Claude Bernard **Lyon 1** et l’université Lumière **Lyon 2** sont réunis en groupement de commande en vertu des articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du code de la commande publique.

Le **coordonnateur** du groupement de commandes est **l’Université Jean Moulin Lyon 3.**

## Article 1.2 – Acheteurs

**L'Université Jean Moulin Lyon 3**

1 C avenue des Frères Lumière

69008 Lyon

**L'Université Claude Bernard Lyon 1**

Domaine Scientifique de la Doua

43, Boulevard du 11 novembre 1918

69 622 Villeurbanne

**L'Université Lumière Lyon 2**

18 quai Claude Bernard

69007 Lyon

# ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

## Article 2.1 – Description

Le présent marché concerne la fourniture et la pose de stores, volets roulants, films d’occultation et anti-chaleur ainsi que la réparation et la maintenance de ces équipements.

Le présent marché comporte :

* La fourniture et la pose de stores intérieurs/extérieurs ;
* La fourniture et la pose de films d’occultation et anti-chaleur ;
* La fourniture et la pose de volets roulants ;
* La remise en état de stores intérieurs/extérieurs et volets roulants.

Ainsi que les actions associées (liste non exhaustive) :

* Dépose et évacuation du matériel usagé,
* Action sur dispositifs de commande (manuelle ou motorisé),
* Mise en route et réglages.

### Article 2.1.1 : Procédure de passation et forme du marché

Le présent **marché** est passé selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** en application des articles L2120-1 3°, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 Code de la commande publique.

Il s’agit d’un accord cadre **mono-attributaire sans minimum avec maximum** et exécuté au moyen **de bons de commande** en application de l’article R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

Les montants maximums **annuels** sont définis comme suit :

* L’Université Claude Bernard **Lyon 1 : 375 000€ HT**
* L’Université Lumière **Lyon 2 : 100 000€ HT**
* L’Université Jean Moulin **Lyon 3** : **130 000€ HT**

### Article 2.1.2 : Marché à tranches

Sans objet.

### Article 2.1.3 : Convention de prix associée à des marchés types

Sans objet.

### Article 2.1.4 : Lieu d’exécution

**• Université Lyon 3 :**

- Manufacture des Tabacs – 1 avenue des Frères Lumière – Lyon 8ème,

- Palais de l’Université - 15 quai Claude Bernard – Lyon 7ème,

- Batiment Cavenne – 30 rue Cavenne – Lyon 7ème

- Dugas/Athéna – 7 rue Chevreul – Lyon 7ème,

- Palais de la recherche - 18 rue Chevreul – Lyon 7ème,

- IUT – 88, rue Pasteur - Lyon 7ème,

- MILC – 35, rue Raulin – Lyon 7ème,

- Campus de Bourg en Bresse –(CEUBA) – 2 rue du 23e RI, Bourg en Bresse 01100.

**•Université Lyon 1 :**

- Campus LyonTech – La Doua : 43 boulevard du 11 novembre 1918

- Site de Rockefeller : 8 avenue Rockefeller, Lyon 8ème

- Site de la Buire : Rue Guillaume Paradin, Lyon 8ème

- Site de Gerland : 50 avenue Tony Garnier, Lyon 7ème

- Site Lyon Sud : 165 rue du Petit Revoyet, Oullins

- Site de St Genis Laval - Observatoire : 9 avenue C.André, St Genis Laval

- INSPE Site de Lyon Croix Rousse : 5 rue Anselme, 69004 Lyon

- IUT Villeurbanne Gratte-Ciel

- Polytech Roanne : Technopôle Diderot, 1 rue Charbillot

- INSPE St Etienne : 90 rue de la Richelandière

- IUT Bourg en Bresse : 71 rue Peter Fink, 01000 Bourg en Bresse

* **Université Lyon 2 (plan des différents sites)**
* Campus Berges du Rhône (quadrilatère Claude Bernard, Pasteur (dont MOM), MILC, Centre Berthelot (dont IUL, MSH), Berthelot appartement) : 18 quai Claude Bernard – Lyon 7ème
* Campus Porte des Alpes : 5 avenue P. Mendès France - Bron
* Site Rachais Musée des Moulages / Musicologie : 87 cours Gambetta – Lyon 7ème
* Site Vinatier CFMI : 95 Boulevard Pinel – Bron

### Article 2.1.6 : Nomenclature CPV

39515400-9 : Stores.

39515410-2 : Stores d'intérieur.

44115700-6 : Stores d'extérieur.

45421143-8 : Travaux d’installation de stores.

### Article 2.1.7 : Mode de dévolution

Le présent marché est un marché unique (pas d’allotissement), puisqu’une telle dévolution rendrait l’exécution des prestations plus difficile.

### Article 2.1.8 : Variantes obligatoires

Une variante obligatoire est prévue dans le cadre du présent marché :

**Le candidat devra proposer une gamme de produits recyclés (cf. annexe 2a DPGF**) notamment en ayant recours àdes toiles recyclées ou recyclables tels que les toiles tissées à partir de bouteilles recyclées ou bien des toiles recyclés contenant des composants naturels tels que la canne à sucre, la betterave, mais encore le maïs. Les toiles peuvent également contenir du PET (polyester recyclé très solide et entièrement recyclables).

## 

## Article 2.2 - Durée du marché :

Pour les universités **Lyon3** et **Lyon1**, le marché est conclu pour une période initiale **d’un an** à compter de la notification du marché.

Il sera ensuite reconduit tacitement par période annuelle, **dans la limite de trois reconductions**, sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur formalisée par courrier recommandé adressé aux titulaires trois mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

La durée du marché ne pourra excéder **quatre ans**.

Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

Les parties demeurent liées jusqu’à l’achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

# ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D’ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

## Article 3.1 - Cautions et garanties exigées

1. Retenue de garantie

Sans objet.

1. Cession ou nantissement de créance

La personne habilitée à fournir les renseignements prévus à l’article R2191-8 du code de la commande publique est l’ordonnateur principal de chaque établissement.

*Si le titulaire souhaite céder ou nantir sa créance, il devra en faire la demande auprès du Service des achats de chaque établissement.*

## Article 3.2 : Modalités essentielles de financement et de paiement

*Mode de règlement :*

Le règlement des prestations intervient par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture au compte ouvert au nom des titulaires à partir de son RIB ou RIP original.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalités (sauf cas de contestation par la personne publique), pour les titulaires du marché ou son sous-traitant, le bénéfice d’intérêts moratoires calculés sur la base du taux BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) sera due de plein droit et sans autre formalité, c'est-à-dire sans que le bénéficiaire soit tenu de la demander, à compter du jour suivant l’expiration du délai de paiement.

*Unité monétaire :* euro.

*Financement assuré par* : Chacun des membres du groupement pour son marché.

## Article 3.3 : Conditions de participation

*Conditions minimales de participation :*

Les candidats doivent fournir tous éléments de nature à démontrer leur capacité professionnelle, technique et financière.

*Le candidat ne doit pas se trouver dans un des cas d’exclusion à la passation des marchés publics, décrit aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique*

*En cas de réponse en groupement*

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour mémoire, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

**Le candidat se présentant en groupement conjoint avec paiement à chacun des cotraitants devra joindre les RIB de chacun des cotraitants et un tableau de répartition des paiements.**

# ARTICLE 4 : CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

## Article 4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces **particulières** suivantes :

- L'**acte d'engagement** ainsi que ses annexes :

* Annexe 1 : Procédure de suivi du marché ;
* Annexe 2a : DPGF fournitures
* Annexe 2b : BPU Maintenance corrective,
* Annexe 2c : Note technique.
* Annexe 2d : Développement durable
* Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) ;
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et deux annexes spécifiques pour l’Université Lyon 1 et 3 annexes spécifiques pour l’Université Lyon2

- Le **règlement de la consultation**.

Le dossier de consultation contient les pièces **générales** suivantes :

- Le **Code de la Commande Publique** ;

- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** – **Fournitures Courantes et Services** (CCAG-FCS).

*Nota : Les pièces générales sont contractuelles bien qu'elles ne soient pas matériellement annexées au dossier du marché.*

*Le code de la commande publique et le CCAG-FCS définis ci-dessus, non joints au dossier, sont réputés connus des candidats.*

Toute clause portée dans les documentations et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente des titulaires sont concernées par cette disposition.

## 

## Article 4.2 : Obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à télécharger à l’adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (*référence du marché* ***UJM 2026-14***).

*Dans la rubrique « Rechercher une Consultation » :*

* *Sélectionner dans le champ Entité publique :* ***Etablissements et Organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche*** *;*

*Sélectionner dans le champ Service :* ***EOESR / UJML3 – Université Jean Moulin Lyon******3***

NOTA :

Pour pouvoir consulter les procédures en cours de publication et télécharger les DCE, les entreprises sont invitées à s'inscrire en indiquant leur n° Siret.

Afin de pouvoir être informée d’éventuels correspondances durant la consultation, il est impératif que les candidats s’identifient clairement lors du retrait du DCE.

A cet effet, le risque induit par le téléchargement des DCE par le biais d’alerteurs relève du candidat et notamment dans la mesure où si l’alerteur ne transmet pas l’information aux sociétés, les offres remises par les candidats dans le cadre d’un marché, sur la base de documents erronés, seront qualifiées d’irrégulières, et ne pourront pas être soumises à analyse.

# ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Chaque candidat aura à produire un dossier complet**, comprenant les pièces suivantes :

1. **Pièces de la candidature :**

Afin de justifier de ses qualités et capacités professionnelles, techniques et financières, chaque candidat aura àproduire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par le représentant qualifié de l’entreprise :

* La **lettre de candidature** (**DC1** ou équivalent), accompagnée, le cas échéant, du pouvoir habilitant à engager l'entreprise ;
* La **déclaration du candidat** (**DC2** ou équivalent). Chaque rubrique devra être remplie avec soin ;
* Tous les éléments (équipement technique – moyens (nombre et qualification) en personnel et en matériel) et références prouvant les compétences du candidat dans le domaine concerné par le présent marché ;
* Les **principales** **références** datées et avec montants correspondants,prouvant les compétences du candidat dans le domaine concerné par le présent marché. Ces références devront dater de moins de 3 ans ;
* Une **note précisant la présentation de l’entreprise et de ses activités**;

**L’acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME).**

Adresse pour compléter le DUME : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter>.

*(Penser à changer la langue en haut à droite de la page – anglais par défaut sur la plupart des navigateurs).*

**Pièces de l'offre :**

* L'**acte d’engagement** (AE) et ses annexes, dûment complété(s) et signé(s) par la personne ayant pouvoir à engager le candidat.

# ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir **avant la date et l’heure limites mentionnées sur la page de garde du présent document**

La présente consultation est passée en application des articles R. 2132-2 et R. 2132-4 à 6 du code de la commande publique.

Le candidat doit disposer d’un certificat de signature électronique valide et conforme aux exigences du règlement de l’Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l’un des organismes agréés par l’Agence nationale pour la sécurité des systèmes d’information (ANSSI).

Les niveaux de sécurité requis sont les **niveaux \*\* et \*\*\***.

**En conséquence, les certificats PRIS V1 ne sont plus acceptés à compter du 19 mai 2013.**

La liste de confiance française (Trust-service Status List – TSL), ainsi que d'autres informations liées au RGS sont disponibles sur le site suivant : http://references.modernisation.gouv.fr/fr.

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans les pages suivantes du présent règlement de la consultation, il est fait référence, pour les paragraphes traitant de la dématérialisation des procédures des marchés publics, au site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Ce site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE dans son intégralité, de poser des questions sur le DCE, de répondre par voie électronique, et éventuellement d'être tenus informés des rejets.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site, rubriques Aide et Se préparer à répondre.

Un guide d'utilisation de la salle des marchés « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme, ainsi qu'une rubrique « Foire Aux Questions », dans la rubrique Aide.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s’effectue dans les conditions définies par les articles R 2132-2 et R 2132-4 à 6 et code de la commande publique. Ainsi les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d’authentifier la signature du candidat.

Pour répondre à la présente consultation, les certificats de signature électronique acceptés sont d’une qualité de sécurité de niveau 2 minimum. Il est recommandé d’avoir recours aux certificats référencés par le ministère des finances (liste consultable sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/Dematerialisation-des-procedures-d-achatde-fourni>.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip (Winzip), .pdf (Acrobat Reader), .doc et .docx (Word), .xls et .xlsx (Excel) et .ppt (Powerpoint).

Les soumissionnaires sont invités à :

-  ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,

-  ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,

- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre n'atteigne pas un volume excessif.

Les tarifs parviendront exclusivement au format .xls ou .xlsx et le cadre de réponse au format .doc ou .docx ou .xls ou xlsx.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soi(en)t pas trop volumineuses.

La transmission des candidatures et des offres fait l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

**Antivirus**

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l’objet d’un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. La version de l’anti-virus utilisée lors de l’ouverture des plis par la personne publique est la suivante : **Microsoft System Center Endpoint Protection 2.2.903.0**.

La transmission des plis s’effectue à l’adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Il est rappelé aux candidats que, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics, **l'acte d'engagement doit impérativement être signé électroniquement de manière individuelle**.

**Ainsi, une offre dont seul le dossier zip est signé électroniquement n'a aucune valeur juridique**.

En outre, il est rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc pas remplacer la signature électronique.

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

**NB :** en application de l’article R 2132-11 du code de la commande relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission par courriel, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Le courriel de transmission de la copie de sauvegarde doit indiquer dans son objet la mention lisible "**copie de sauvegarde, Marché UJM 2026-14**" et adressé au coordonnateur du groupement ([achats@univ-lyon3.fr](mailto:achats@univ-lyon3.fr))

.

# ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

## Article 7.1 - Sélection des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont les **garanties et capacités techniques et financières** et les **capacités professionnelles**.

## 

## Article 7.2 - Sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse

L’appréciation de l’offre économiquement la plus avantageuse s’opère en fonction des critères ci-dessous :

Critère « **Prix :**  **50%** » de la note est décomposé comme suit :

* Prix forfaitaire en offre de base et en variante obligatoire (cf. annexes 2a de l’AE, 30%) ;
* BPU et Maintenance corrective (cf. annexes 2b de l’AE, 20%) ;

Critère « **Valeur technique :** **30%** » (cf. annexes 2c de l’AE),

* Ressources humaines (nombre, qualification des encadrants/des exécutants dédiés au marché) : 25% ;
* Pertinence Fabricants/marques, délais d’approvisionnement, livraisons : 25% ;
* Mesures mises en place par la société pour l’inclusion des personnes en situation d’handicap, politique managériale : 15% ;
* Références identiques au marché : 15% ;
* Méthodologie d’intervention sur sites, notamment en termes de santé, sécurité, et sûreté, y compris les moyens techniques à disposition : 15% ;
* Devis – exemple type, modalité de prise en compte des demandes et rendus : 5% ;

Critère « **développement durable** **: 20%** » (cf. annexe 2d de l’AE),

* Pourcentage de produits installables dans le cadre de ce marché issu du recyclage: 20% ;
* Organisation du transport, dispositions prévues en matière de mutualisation des livraisons : 40% ;
* Modalités mises en place en matière de limitation des emballages et colisage des fournitures :10% ;
* Gestion des déchets et recyclage : 30%.

Des précisions pourront être demandées au candidat si son offre n’est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou dans le cas de discordance entre le montant de l’offre d’une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d’autre part.

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats et, le cas échéant ses sous-traitants, produisent les certificats et attestations des articles R2143-7 à R2143-15 du code de la commande publique **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours** à compter de la réception du courrier d’information du candidat susceptible d’être retenu :

1° Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :

* Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont la personne contractante s’assure de l’authenticité auprès de l’organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,
* Un **extrait** **K ou K bis** ou une copie de la carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers ;

2° Un état annuel des certificats concernant la situation fiscale et la situation sociale, obtenu auprès des administrations et organismes compétents (cf. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>).

En outre, et par dérogation à l’article 9.2 du CCAG-FCS, le titulaire et, le cas échéant, leurs sous-traitants sont tenus de justifier qu’ils sont **titulaires des** **assurances obligatoires** et ce, **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours** à compter de la réception du courrier d’information du candidat susceptible d’être retenu et **avant tout commencement des prestations**.

Ces pièces doivent être produites tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché ou seront récupérées sur la plateforme dédiée « E attestations ».

## Article 7.3 - Remise d’échantillons

Sans objet.

# ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

## Article 8.1 – Visite

Les visites sont fortement recommandées.

* **Lyon 3 :**

Prendre contact avec M. Jonathan PERRAUT **:** [**jonathan.perraut@univ-lyon3.fr**](mailto:jonathan.perraut@univ-lyon3.fr)– 07 62 90 43 60

* **Lyon 1 :**

Site de la DOUA, adresse : 43 Bd du 11 novembre 1918 – 69100 Villeurbanne

Le contact sera Mr RISTOVSKI IVAN :  [ivan.ristovski@univ-lyon1.fr](mailto:ivan.ristovski@univ-lyon1.fr) - 06 86 15 22 08

Ou Mr DOS SANTOS LUIS : [luis.dos-santos@univ-lyon1.fr](mailto:luis.dos-santos@univ-lyon1.fr) – 07 84 23 49 20

* **Lyon 2 :**
* **Campus BDR et site Rachais - – 18 quai Claude Bernard – Lyon 7ème** : Prendre contact avec Isabelle AVELINE 0630109385 - i.aveline@univ-lyon2.fr)
* **Campus PDA et site Vinatier – 5 avenue P. Mendès France – Bron** : Prendre contact avec Xavier MACHETTO 0752660506 - xavier.machetto@univ-lyon2.fr)

## Article 8.2 - Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises

La personne publique se réserve le droit d’apporter au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 8.3 – Renseignements

Pour obtenir des informations complémentaires sur cette consultation, les candidats devront adresser une demande **au plus tard huit jours avant la date limite de dépôt des offres** par le biais de la plateforme PLACE**:** [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Une réponse sera adressée aux candidats **dans un délai de quatre jours ouvrables** à compter de la réception de la demande par l'Université, **et** **six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres**

## Article 8.4 - Durée de validité des offres

**Trois mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 8.5 – Litiges

Les litiges éventuels seront réglés en application du droit français.

En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Lyon** est compétent en la matière si le règlement à l’amiable du différend n’aboutit pas.

En cas de différends, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics : **Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de LYON.**